

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Date de la convocation | 7 mars 2024 |
| Membres en exercice    | 18          |
| Présents               | 14          |
| Représentés            | 1           |

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024**

**n°D20240318 – 02b**

**Objet : Convention de répartition des dépenses au financement d'une opération sur un réseau unitaire de la commune de Caraman**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** le point B3.75 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que la commune de Caraman a transféré à Réseau31 l'ensemble des compétences dans le domaine de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines ;

**Considérant** que les investissements réalisés dans le cadre de la compétence eaux usées sont portés et financés par Réseau31 dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement basé sur la redevance unique et solidaire de ses adhérents ;

**Considérant** que les investissements réalisés dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines, qui est une compétence dite « administrative », sont réalisés par Réseau31, mais conformément à l'article 30.2 des statuts de Réseaux31, relèvent du budget principal et pris en charge financièrement par une contribution de ses membres ;

**Considérant** que les travaux à effectuer consiste au remplacement et la réparation du réseau de collecte unitaire existant sans surdimensionnement via la pose d'un nouveau collecteur ainsi qu'une réhabilitation de la voute existante par l'intermédiaire d'un ragréage au mortier ;

**Considérant** que les élus du Bureau Syndical de Réseau31, en séance du 21 décembre 2023, ont acté pour ce type de travaux une prise en charge de 50% par Réseau31 et de 50% par la commune ;

**Considérant** que l'estimation prévisionnelle de l'opération étudiée par RESEAU31 s'élève à 108 000 € TTC ;

**Considérant** que la prise en charge de Réseau31 de 50% est donc estimée à 54 000 € TTC et que la prise en charge de la Commune de 50%, 54 000 € TTC sera elle de 45 142 € avec le mécanisme de récupération du FCTVA ;

**Considérant** enfin que cette prise en charge de la commune sera financée via un emprunt contracté par Réseau31 et un remboursement d'annuité estimé à ce jour à 3 975,41 € /an sur une durée de 15 ans ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver la convention relative aux modalités de répartition du financement des travaux de réhabilitation du réseau unitaire de Caraman rue Sadi Carnot ;



**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant;

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

**Sébastien VINCINI**  
Président



Annexe(s) : Convention

|   |   |
|---|---|
|  |                  |
| Opération :   | Remplacement du réseau unitaire en partie privée entre la rue Sadi Carnot et le boulevard Galieni |

## CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES AU FINANCEMENT D'UNE OPERATION SUR UN RESEAU UNITAIRE

Entre

le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du , dénommé ci-après le « RESEAU31 »,

et

la Commune de CARAMAN, représentée par M. le Maire, M. Jean-Clément CASSAN, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du 30 JAN. 2024 dénommée ci-après la « Commune »

il a été exposé et convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

La commune de Caraman a transféré à Réseau31 l'ensemble des compétences dans le domaine de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines.

Les investissements réalisés dans le cadre de la compétence eaux usées sont portés et financés par Réseau31 dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement basé sur la redevance unique et solidaire de ses adhérents.

Les investissements réalisés dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines, qui est une compétence dite « administrative », sont réalisés par Réseau31, mais conformément à l'article 30.2 des statuts de Réseau31, relèvent du budget principal et pris en charge financièrement par une contribution de ses membres.

Le centre de la commune de Caraman est constitué de réseau essentiellement unitaire collectant dans un même réseau à la fois les eaux usées des habitations et les eaux pluviales de voirie et des toitures. Les investissements à réaliser sur ce type de réseau relèvent donc des 2 compétences.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le mécanisme et les modalités selon lesquelles Réseau31 et la Commune participent chacun au financement des travaux à réaliser sur un réseau unitaire sous les deux compétences eaux usées et eaux pluviales urbaines.

## ARTICLE 2 - DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

Les travaux à effectuer sont situés sur la Commune de CARAMAN, à l'intérieur de la parcelle de M. ROTEREAU au 18 rue SADI CARNOT.

Il s'agit de réaliser d'une part le remplacement et la réparation du réseau de collecte unitaire situé dans le jardin de M. ROTEREAU via la pose d'un collecteur béton de 500 mm ainsi qu'une réhabilitation de la voute existante par l'intermédiaire d'un ragréage au mortier, conformément au plan joint en annexe 1 de la présente convention.

## ARTICLE 3 - EXERCICE DE LA COMPETENCE DU SMEA31

RESEAU31 assure seul la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux susvisés et s'engage à tenir informé la Commune de l'état d'avancement de l'opération.

RESEAU31 effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, RESEAU31 exerce les missions suivantes :

- La gestion des démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations de passage de la canalisation,
- La gestion technique, administrative, financière et comptable du marché de travaux,
- La participation aux réunions de chantier,
- La rémunération des entreprises,
- Le suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- La réception des travaux,
- La mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement,
- La gestion des différentes garanties, à compter de la réception des travaux,
- L'intégration des ouvrages dans son patrimoine.

## ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

### 4.1 - Estimation prévisionnelle de l'opération

L'estimation prévisionnelle de l'opération étudiée par RESEAU31 s'élève à 90 000 € HT. Ce montant total de l'opération prend en compte les travaux, les coûts de pilotage / maîtrise d'œuvre ainsi qu'éventuellement les coûts liés à la maîtrise patrimoniale (servitude de passage, indemnités, acquisition, ...). Le détail de ces coûts est présenté dans le devis fourni en annexe 2 de la convention.

Toute modification ultérieure de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de la Commune.

Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de la Commune, en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle. Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 10 % du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (travaux supplémentaires, actualisation des prix, ...).

#### 4.2. Répartition des dépenses

Les travaux portant sur un réseau unitaire sous 2 compétences distinctes, il est convenu selon les principes actés par les élus du Bureau Syndical de Réseaux du 21 décembre 2023 que la répartition du coût des travaux serait celle-ci :

| Montant estimé de l'opération                               | Montant pris en charge par RESEAU <sub>31</sub> | Montant restant à la charge de la Commune                                |
|---|---|--|
| Cas 1 : reprise et réparation d'un réseau unitaire existant | 50%   | 50%  |
| 108 000 € TTC   | 54 000 € TTC                                    | 54 000 € TTC<br>soit 45 142 € avec le mécanisme de récupération du FCTVA |

La somme estimée à 45 142 € à la charge de la commune via le mécanisme mis en place entre RESEAU<sub>31</sub> et la commune, détaillé à l'article suivant.

#### 4.3. Financement de l'opération de travaux

Le montant des travaux pris en charge par le SMEA<sub>31</sub> sera financé en totalité par l'emprunt aux conditions exposées ci-dessous :

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Montant du prêt                     | 45 142,00 €   |
| Durée                               | 15 ans  |
| Taux fixe annuel                    | 3,70%   |
| Déblocage des fonds théorique       | 1 <sup>er</sup> mars 2024   |
| Rappel                              | Le taux fixe n'est pas garanti et devra être mis à jour avant la contractualisation |
| Fréquence de paiement des échéances | Annuelle  |
| Base de calcul des intérêts         | Exact/360   |
| Frais de dossier                    | Néant   |
| Commission                          | Néant   |
| Annuité                             | 3 975,41 €  |
| Mode d'amortissement                | Echéances constantes annuelles  |

#### ARTICLE 5 – MECANISME ET MODALITES DE REGLE

RESEAU<sub>31</sub> et la Commune s'engagent respectivement à avoir réalisé sur leurs budgets les inscriptions nécessaires au financement de cette opération.

Après la signature de cette convention, RESEAU<sub>31</sub> programme la réalisation de l'opération dans les délais, convenus avec la Commune. En tant que maître d'ouvrage sur les 2 compétences il engage ces travaux et les réalise sous sa responsabilité en régie ou à l'aide d'un prestataire lié avec lui sous un marché public.

La Commune rembourse à RESEAU<sub>31</sub> le montant, TVA comprise de l'opération suivant les règles de répartition énoncées ci-dessus et sur titre émis par RESEAU<sub>31</sub> accompagné d'un attachement des travaux et des prestations réalisées ainsi qu'une copie du procès-verbal de réception des travaux.

#### ARTICLE 6 – ASSURANCES

RESEAU<sub>31</sub> souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des travaux et notamment, si nécessaire, une assurance dommages-ouvrage.

#### ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment l'achèvement des travaux.

#### ARTICLE 8 – RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement. Ils examinent également le sort des contrats en cours conclus et notamment les contrats de travaux et les contrats d'emprunt ainsi que le sort des ouvrages réalisés et de ceux en cours de travaux.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

#### ARTICLE 9 – RESOLUTION

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution, les parties se rapprochent pour examiner les sorts des contrats et des biens ainsi que l'évaluation et les modalités de dédommagement, comme indiqué ci-dessus.



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 031-200023596-20240318-BS\_20240318\_02B-DE



Envoyé en préfecture le 14/02/2024  
Reçu en préfecture le 14/02/2024  
Publié le  
ID : 031-213401086-20240214-1402202401-CC



**ARTICLE 10 – LITIGES**

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente participation.

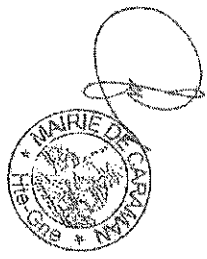
En outre, elles n'y parvenant pas, le différend serait soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en trois originaux.

Fait à *Caraman*, le 14 FEV, 2024

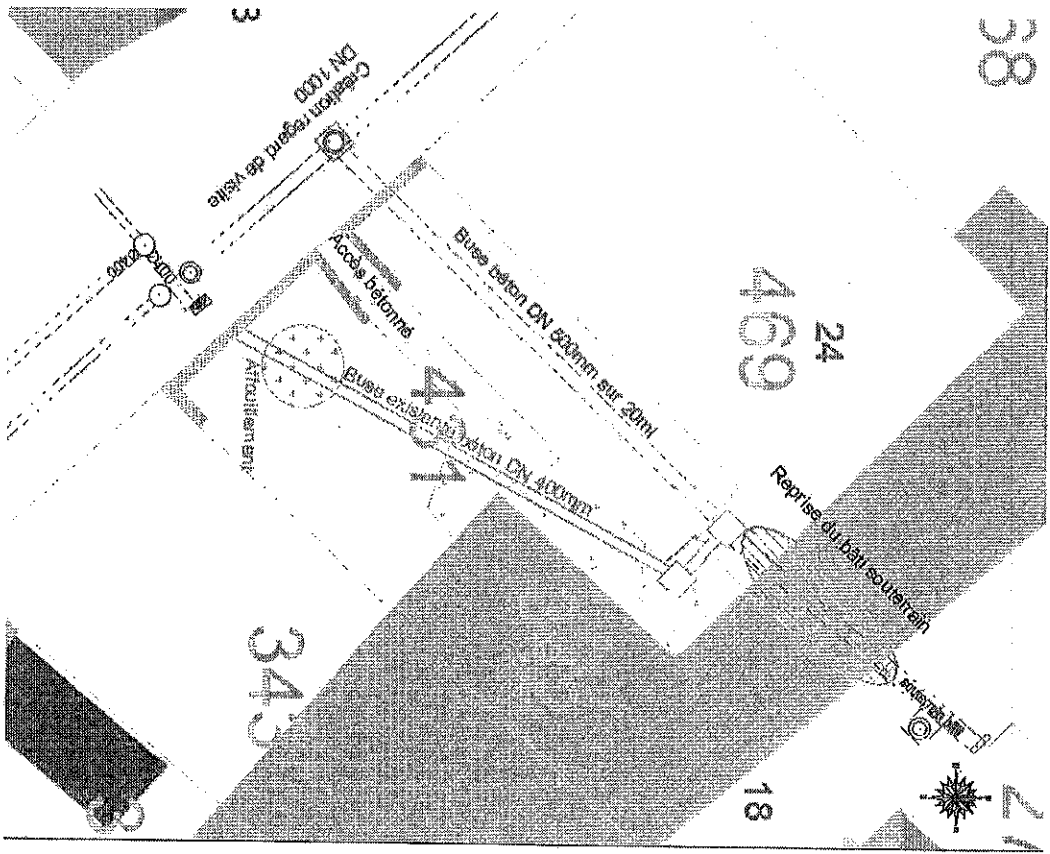
M. RESEAUJA

Pour la Commune  
Jean-Clément CASSAN  
Maire de Caraman



**ANNEXE 1  
PLANS DES TRAVAUX**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024  
Reçu en préfecture le 14/02/2024  
Publié le  
ID : 031-213401086-20240214-1402202401-CC



**ANNEXE 2**  
**DESCRIPTIF QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE L'OPERATION**



**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE GARONNE**  
**EVALUATION FINANCIERE PREALABLE DES INVESTISSEMENTS**

**Collectivité** CARAMAN  
**Canton** REVEL  
**Commission territoriale** 3 **SUD LAURAGAIS**  
**Territoire** SUD LAURAGAIS  
**CTT** CARPY-NARBESSE  
**Intitulé** Réparation réseau unitaire en domaine privé entre Carnot et Gallien

**Code opération** 3105-1B  
**Maître d'œuvre** SMEA 31  
**Programme d'opération** 108 000 € **TTC**  
**Etat d'avancement** Etudes Préalables  
**Maîtrise d'ouvrage unique** NON  
**Date de mise à jour** 08/02/2024

|                          | AEP | ASS | PLUV | IRU |
|--------------------------|-----|-----|------|-----|
| <b>Compétence</b>        |     | X   | X    |     |
| <b>Transfert partiel</b> |     |     |      |     |

| DEPENSES (TTC)                |                      | RECETTES                  |                 |
|-------------------------------|----------------------|---------------------------|-----------------|
| Maîtrise d'œuvre              | 8 800 €              | Conseil Département       | - €             |
| Dossier réglementaire         | - €                  | Agence de l'Eau           | - €             |
| Autres études, CT, SPS        | 10 860 €             | Etat                      | - €             |
| Frais de mise en concurrence  | - €                  | Autres                    | - €             |
| Etudes géotechniques          | - €                  | ECTVA (montant EP)        | 16,404%         |
| Travaux                       | 76 505 €             |                           | 8 858 €         |
| Divers aléas                  | 5 500 €              | <b>Total des recettes</b> | <b>8 858 €</b>  |
| Actualisation révision        | 2 035 €              | <b>Autofinancement</b>    | <b>99 742 €</b> |
| Essais de réception           | 4 200 €              |                           |                 |
| Raccords                      | - €                  |                           |                 |
| Acquisitions et frais fonders | - €                  |                           |                 |
| Frais de pilotage             | - €                  |                           |                 |
| <b>Total des dépenses</b>     | <b>108 000 € TTC</b> |                           |                 |

**Plan de financement**

|                |  |
|----------------|--|
| Durée          |  |
| Montant retenu |  |
| Annulée        |  |

Frais de fonctionnement supplémentaires à prévoir OUI

**Taux de financement**

| Repartition | AEP | ASS      | PLUV     | IRU |
|-------------|-----|----------|----------|-----|
| Montant     | - € | 54 000 € | 48 142 € | - € |
| Taux        |     | 54,5%    | 45,3%    |     |

**COMMENTAIRES SERVICE INGENIERIE**

Litige ROTEREAU – tranche 1 travaux de reprise du réseau unitaire sous sa propriété

| SERVICES BUDGET / DEPENSES |      |     |                               |
|----------------------------|------|-----|-------------------------------|
| Créats nouveaux            | 2024 | OUI | Autorisation de programme NON |